



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 31/10/23 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Toufik HAMD AOUI - - Anthony PINTO - Jacques RIVALS – Fatah LARAB – Jean-Marc STERNE

Excusé : MM. Arthur FLEURY - Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

ANCIENS

Match N° 26749885 CRAMPONS PARISIENS / ESP. PARIS 19 2 +45ans du 15/10/23

Après deux appels de la FMI restés infructueux et n'ayant pas eu d'information de l'équipe visiteuse, la commission ne peut pas avoir la certitude que la rencontre est bien eu lieu. En conséquence, la commission donne match perdu par forfait aux deux équipes et inflige une amende de 50 € au club de Crampons Parisiens et de 40 € au club de l'Esp. Paris 19 (cf annexe financière)

Courriel de l'AS HAJDUK VELJKO du 30/10/23 n'émanant pas de la messagerie officielle et demandant l'intégration à leur équipe de joueurs ayant entre 30 et 35 ans.

Bien que ce courriel n'est pas recevable en la forme, la commission souhaite y répondre et préciser à l'ensemble des équipes de anciens + 35 ans **qu'il est strictement interdit de faire jouer des joueurs munis d'une licence séniors ; Seuls, les joueurs ayant obtenu une licence vétérans peuvent participer à ces compétitions « anciens »**

JEUNES

U14

Match N° 25929812 AS PARIS / BON CONSEIL AS D3.A du 07/10/23

Retour de la commission de discipline donnant match à rejouer (attention les joueurs pouvant participer à la rencontre doivent l'être à la date initiale du match – soit une licence validée le 02/10/23 au plus tard)

Hors la présence de MM. BENGUIGUI et RIVALS, la commission fixe la rencontre au 06/01/24 avec 3 arbitres officiels et un délégué à la charge des deux clubs. La commission transmet **à la CDA et à la CDPME.**

U16

Match 25926338 PUC 3 / SOLITAIRE D2.A du 15/10/23

Reprise du dossier en 2^{ème} et dernier appel de la FMI

Rappel du PV du 24/10/23 :

Rapport de l'arbitre du 17/10/23 sur les sanctions administratives confirmant que le match a bien eu lieu.

Rapport du PUC du 24/10/23 indiquant que son éducateur a transmis après la clôture de la FMI par M. l'arbitre officiel. Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission rappelle que la transmission de la FMI nécessite une liaison internet et que la clôture de cette dernière par M. l'arbitre ne suffit pas. Vous avez jusqu'à mardi 31/10/23 à 12H pour valider la transmission de cette FMI, faute de quoi les sanctions seront appliquées.

Le PUC n'a pu répondre favorablement à la demande de transmission de la FMI et les sanctions administratives ne peuvent être individualisées. Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par pénalité (-1pt ; Obut) à l'équipe 3 du PUC et lui inflige une amende de 50 €. L'équipe de Paris Est Solitaire conserve le résultat acquis sur le terrain (0pt ; 2but) **La commission transmet à la discipline**

U18

Match N° 25931773 PARIS 15 AC / NICOLAÏTE CHAILLOT D1 du 15/10/23 reporté au 12/11/23

La commission a déjà reporté un match à cette date pour l'équipe de paris 15 AC. En conséquence, la commission fixe la rencontre au 07/01/24.

Match N° 27387686 ESC XV / ENFANTS PASSY coupe 75 du 29/10/23

Courriel de l'ESC XV du 27/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe de l'ESC XV, l'équipe des Enfants Passy est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27387682 VIKING PARIS / PARIS XVII POUCHET coupe 75 du 29/10/23

Courriel de VIKING PARIS en date du 26/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe de Viking Paris, l'équipe de Paris XVII Pouchet est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27387693 MACCABI PARIS METROPOLE 2 / TERNES PARIS OUEST coupe 75 du 29/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe visiteuse.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Ternes Paris Ouest et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière). L'équipe 2 du Maccabi Paris Métropole est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27387681 PITRAY OLIER PARIS / CFFP coupe 75 du 29/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe visiteuse.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière). L'équipe de Pitray Olier Paris est qualifiée pour le prochain tour.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

2^{ème} Appel et dernier appel

27380594 ANTILLAIS PARIS 19 / BON CONSEIL coupe U14 du 21/10/23

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES**RAPPEL*****HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG***

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).

- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

Tour de cadrage le 12 et/ou 19/11/23 – tirage effectué le 31/10/23

1/8 de finale le 07/01/24 tirage le 19/12/23

1/4 de finale le 31/03/24 - 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE SENIORS Amitié

1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23 - 1/2 de finale le 31/03/24

Coupe Anciens

1/8 de finale le 12/11/23 – tirage le 31/10/23 - 1/4 de finale le 07/01/24 - 1/2 de finale le 31/03/24

COUPE CDM

1^{er} tour le 07/01/24 – tirage le 19/12/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

2^{ème} tour le 06/01/24 – tirage le 14/11/23

1/4 de finale le 30/03/24 - 1/2 de finale le 20/04/24

Coupe 75 U20

1^{er} tour le 12/11/23 – tirage effectué le 10/10/23 - 1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23

1/2 de finale le 31/03/24

COUPE 75 U18

2^{ème} tour le 12/11/23 – tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**

1/8 de finale le 21/01/24 tirage le 19/12/23 - 1/4 de finale le 31/03/24 - 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE 75 U16

2^{ème} tour le 10/12/23 – tirage le 07/11/23- 1/8 de finale le 21/01/24- 1/4 de finale le 10/03/24- 1/2 finale le 21/04/24

Coupe U16 Amitié

1/8 de finale le 10/12/23 – tirage le 07/11/23 - 1/4 de finale le 21/01/24 - 1/2 finale le 10/03/24

COUPE 75 U14

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23

1/8 de finale le 13/01/24 1/4 de finale le 10/02/24 - 1/2 finale le 30/03/24

Coupe U14 Amitié

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23 1/4 de finale le 13/01/24 -1/2 finale le 10/02/24

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1^{er} tour le 21/10/23 – tirage effectué le 03/10/23 date butoir le 11/11/23.

1/4 de finale le 16/12/23 – tirage le 14/11/23 1/2 finale le 10/02/24